



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-08 RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

PV-08-03 Régimes de retraite

La Caisse est en faveur d'une divulgation complète et transparente des modalités des régimes de retraite et autres avantages sociaux.

La Caisse appuie le principe selon lequel les prestations de retraite devraient être basées sur le salaire de base des dirigeants, et non sur la partie variable de leur rémunération.